

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

13 FEVRIER 2019

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BESSON Guy, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COLIN Jean-Pierre, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, FLECHARD Marc, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MORISSET Bernard, PEYRARD Gilles, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SARLANGE Roland

Suppléants en situation délibérante : NONY Pascal

Suppléant présent ne pouvant pas délibérer : MARCHAND Joël

Absents : COMBEAU Danielle, DEVERS Patrick, FAURE André, FOUCHER Daniel, GAILLARD Julien, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MONTASSIER Jean-Pierre, REYTHIER Fabien, RIVIERE Ophélie, ROCHE Francis

Absents excusés : BLAINEAU Jean-Marie, BOUCKENOOGHE Alain, CAILLETEAU Jean-Paul, MONDARY Régine, QUEMENT André, SAGNE Annie, VIGNAUD Romain

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

Monsieur de Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en commençant par le PGSSE afin de libérer Mesdames LIEGE et BONNAUD de l'ARS par la suite. Cette demande est acceptée par l'assemblée.

I – PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) : ORGANISATION ET CHOIX DU SECTEUR :

Un diaporama est présenté par Madame LIEGE de l'Agence Régionale de la Santé.

Monsieur le Président rappelle les quatre phases du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux :

- Faire un état des lieux
- Reconnaître les dangers
- Elaborer un plan de gestion
- Mettre en place ce plan de gestion

Monsieur le Président rappelle également l'objectif principal qui est la sécurisation de la distribution de l'eau.

Pour la mise en place de ce PGSSE, il est préconisé de choisir un secteur complet et peu complexe.

Monsieur le Président propose donc de commencer par le territoire de Saint-Germain-de-Montbron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur l'ensemble du territoire du SIAEP du Karst de la Charente en commençant par le territoire de Saint-Germain-de-Montbron.

Une équipe projet devra être mise en place : elle comprendra des membres du syndicat (ceux qui sont intéressés devront se manifester auprès du secrétariat), le délégué, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et le cabinet d'étude qui sera engagé.

Une formation offerte par l'ARS pour l'équipe projet se déroulera à Saintes du 10 au 12 avril 2019.

II – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2018 du budget principal qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2018 du budget principal sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget annexe – station Saint-Aubin dressé pour l'exercice 2018 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe – station Saint-Aubin qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2018 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget principal comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 1 217 968.88€

recettes : 1 879 091.74€

excédent de fonctionnement : 661 122.86€

b) Section d'investissement

dépenses : 2 094 705.03€

recettes : 3 762 877.22€

excédent d'investissement : 1 668 172.19€

V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE :

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Alain ROUSSELOT, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe – station Saint-Aubin comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 195 149.95€

recettes : 215 718.77€

excédent de fonctionnement : 20 568.82€

b) Section d'investissement

dépenses : 104 612.65€

recettes : 80 781.67€

déficit d'investissement : 23 830.98€

VI – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 555 310.54€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 703 595.54€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 1 668 172.19€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 661 122.86€

Restes à Réaliser

En dépenses : 2 632 309.74€

En recettes : 32 439.00€

Besoin net de la section investissement : 376 388.01€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 376 388.01€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 988 330.39€

VII – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE :

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin de l'exercice 2018, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 26 949.45€

Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 18 662.41€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 23 830.98€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 20 568.82€

Restes à Réaliser

En dépenses : 40 554.00€

En recettes : 11 355.12€

Besoin net de la section investissement : 26 080.41€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 1 906.41€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0€

VIII – COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX CDC AU 01/01/2020 :

Une présentation est faite par Philippe LOLMEDE de Charente Eaux.
Voir annexe 1 (diaporama).

IX – ADHESION DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 décembre 2018, le syndicat a émis un avis favorable à l'engagement des travaux préparatoires à l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois suite à sa demande formulée par délibération en date du 18 octobre 2018.

Monsieur le Président rappelle la volonté de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois d'adhérer au syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président informe que le syndicat doit se prononcer sur cette demande et qu'après notification d'une délibération du syndicat acceptant cette adhésion l'ensemble des communes membres devront délibérer. L'absence de délibération d'une commune dans un délai de trois mois vaut acceptation. L'adhésion est ensuite actée par un arrêté préfectoral si la majorité qualifiée des communes y est favorable (ou ne se prononce pas).

Le Conseil Syndical émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

X – AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération Article	Budget 2018	Autorisation
104 – Ressources en eaux Seigelards 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	50 000 X 25% = 12 500 388 393.48 X 25% = 97 098.37	12 500€ 97 098€
116 – Renouvellement du réseau AEP – prog 2018 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	33 000 X 25% = 8 250 500 000 X 25% = 125 000	8 250€ 125 000€
200 – Forage du Petit Breuil 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	65 429.99 X 25% = 16 357.49 300 000 X 25% = 75 000	16 357€ 75 000€
204 – Renouvellement réseau Rancogne Charras/Mainzac 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	28 667.50 X 25% = 7 166.87 300 000 X 25% = 75 000	7 166€ 75 000€
205 – Renouvellement canalisations St Germain/Vilhonneur 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	23 800 X 25% = 5 950 340 000 X 25% = 85 000	5 950€ 85 000€
206 – Renouvellement canalisations CVM Grassac 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	15 000 X 25% = 3 750 170 000 X 25% = 45 500	3 750€ 45 500€
400 – Périmètres de protection forage Seigelards 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	173 541.17 X 25% = 43 385.29	43 385€
500 – Acquisition matériel outillage mobilier 21351 – Installations générales, agencement	25 000 X 25% = 6 250	6 250€
501 – Etude périmètres de protection Fontgrive 2031 – Frais d'études	89 160 X 25% = 22 290	22 290€
502 – Travaux sur réseaux et installations 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	20 000 X 25% = 5 000 70 000 X 25% = 17 500	5 000€ 17 500€
504 – Réhabilitation décanteur Fontgrive 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	6 525.59 X 25% = 1 631.39 140 000 X 25% = 35 000	1 631€ 35 000€
505 – Réfection Château d'eau Montbron 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	25 000 X 25% = 6 250 144 910 X 25% = 36 152.50	6 250€ 36 152€
601 – Extensions et petites opérations 2018 - 2021 2031 – Frais d'études 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	15 000 X 25% = 3 750 175 000 X 25% = 43 750	3 750€ 43 750€
602 – Interconnexion St Germain/Chazelles 2031 – Frais d'études	60 000 X 25% = 15 000	15 000€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

XI – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans différents courriers.

- Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 le somme de 271.54€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

1) Effacement de dettes

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans différents courriers.

- Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 le somme de 271.54€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

2) Plomb à Pranzac

Du plomb a été retrouvé dans plusieurs analyses de l'ARS sur la commune de Pranzac.

Une hypothèse est faite sur le fait que des compteurs récemment installés puissent contenir du plomb : ils vont être analysés afin de savoir.

3) Métolachlore à la Saint-Aubin

La présence de métolachlore persiste.

Il n'y a pas de seuil de définit pour le moment.

Un traitement au charbon actif est la solution envisagée.

4) Travaux colmatage de fuite à la Saint-Aubin

L'entreprise INGCOR International est intervenue sur la station Saint-Aubin pour le colmatage d'une fuite.

Les travaux sont terminés mais la fuite est toujours présente.

Les paiements des factures sont donc bloqués dans l'attente de résultats satisfaisants.

5) Courrier SAUR

Un courrier de la SAUR a été reçu par le syndicat et par les abonnés informant que SAUR allait proposer une assistance de dépannage en partenariat. Ceci ne pouvait être fait sans l'accord préalable du syndicat, suivant le contrat.

Un courrier a donc été envoyé au directeur de SAUR.

6) Achats de terrains

- Terrain à côté de la Saint-Aubin afin de pouvoir élaguer les arbres sur celui-ci et éviter qu'ils ne tombent sur la station : des soucis ont été rencontrés mais Monsieur Fourgeaud (Maire de Chasseneuil), indique que le problème serait résolu.
- Terrain à côté du réservoir des Pins : prendre contact avec le propriétaire et le fermier
- Terrain à côté de Seigelards : en recherche de solution pour trouver au fermier un terrain de la même superficie en échange (environ 1 hectare). Le projet est en bonne voie, mais des indemnités doivent être calculées.

7) Départ en retraite de Madame VIGIER

Monsieur le Président annonce que Madame VIGIER est partie à la retraite : pour la remercier de ses nombreux services, des fleurs lui ont été livrées. Elle a envoyé une carte de remerciements.

8) Délibération prise en bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération suivante a été prise lors de la dernière réunion de bureau :

Monsieur le Président expose qu'il est souhaité que pour les bâches incendie les branchements soient à la charge des communes mais que les abonnements et consommations ne soient pas facturés.

L'exploitant doit se conformer à la décision du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De ne pas facturer les abonnements et les consommations dans les cas de bâches incendie